



CHARTRE AOG HANDBALL

Le club de l'AOG met en place une charte obligatoire pour chaque licencié(e) ainsi que les parents ou responsables légaux pour les mineurs et l'acceptation et le respect de cette charte conditionnent la participation de la saison en cours au sein du club.

Dans l'intérêt de la sécurité de l'ensemble des licenciés, le club se réserve le droit de refuser ou de suspendre la participation aux activités de toute personne dont l'état de santé, physique ou psychique, présenterait un danger avéré pour elle-même ou pour autrui, sur la base d'une évaluation individuelle et, le cas échéant, d'un avis médical. Cette décision ne pourra être prise qu'après examen de la situation au cas par cas et recherche, dans la mesure du possible, d'aménagements permettant la pratique en toute sécurité.

► **Les parents ou représentants légaux acceptent que :**

- * Le club ne sert pas de garderie ni de centre de loisirs car les entraînements doivent être pris au sérieux
- * Les déplacements sont à la charge et sous la responsabilité des parents, de leur investissement dépend le bon déroulement des matchs
- * Vérifier la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant au gymnase
- * **La ponctualité aux entraînements et aux matchs est de rigueur**
- * Prévenir le coach en cas d'absence à l'entraînement et au match
- * **Les parents doivent encourager leurs enfants mais ne sont pas des coaches** et ainsi respecter le coach et ses décisions sportives et de coaching
- * Lors des matchs à domicile, le club offre les boissons après le match, les goûters sont à ramener par les parents
- * Les frais de mutation sont à la charge du joueur
- * **Toute sanction financière mettant en cause leur enfant est à leur charge** ; toute reprise de l'activité sera actée lors du règlement de ladite sanction. Le cas échéant, le club se donne le droit de bloquer le renouvellement de la licence.
- * Aucun remboursement de la licence ne sera effectué pour un arrêt en cours de saison ou dès que celle-ci est qualifiée.
- * L'inscription au club couvre le licencié du 01/09 au 30/06 dans la cadre de la pratique du handball sous couvert que l'activité se déroule sur un site prévu à cet effet.

► **Les coaches doivent systématiquement :**

- * Être à l'heure aux entraînements et aux matchs et prévenir en cas d'absence
- * Prévoir les déplacements pour les matchs avec les parents
- * Coacher lors des matchs dans le respect et la bienveillance
- * **Pouvoir sélectionner ou ne pas sélectionner un joueur en fonction de son assiduité aux entraînements, de son implication et de son comportement aux entraînements hebdomadaires ainsi qu'aux matchs.**
- * **S'assurer que la manutention des cages doit être systématiquement être faite par des encadrants dans un cadre sécuritaire**
- * Ranger le matériel utilisé
- * Prévenir en cas de toute demande d'entraînement spécifique ou match amical auprès du bureau
- * Prévenir les parents que pour tout entraînement extérieur n'est pas couvert par l'assurance de la licence
- * **Informé le bureau de tous incidents qui peuvent se produire dans le cadre de la pratique proposée par le club**

► **Les parents mobilisés s'engagent :**

- * **À assurer une fonction pour le bon déroulement des matchs (table de marque, responsable de salle...)**
- * Protéger les joueurs contre toute atteinte physique ou morale
- * Participer aux réunions du club, aux formations et véhiculer une image positive du club

► **Le joueur mineur s'engage :**

- * **À venir systématiquement aux entraînements de la semaine pour être convocable au match du week-end** sous réserve de motifs légitimes et sérieux et à être en tenue avant le début de l'entraînement afin de commencer l'entraînement à l'heure
- * À respecter le coach et les dirigeants (comportement, horaire)
- * **À refuser toute forme de violence physique et verbale et à respecter ses coéquipiers, ses adversaires et les arbitres**
- * À s'investir dans la vie du club (supporter les autres équipes de son club, arbitrage...)
- * À respecter le gymnase et le matériel
- * **À se présenter aux convocations pour les matchs, le club se voit infliger des pénalités financières lors des forfaits**

► **Le joueur « adulte » (catégorie -18, Séniors, loisirs) s'engage :**

- * **À avoir un comportement irréprochable et être un modèle pour les plus jeunes**
- * **À venir systématiquement aux entraînements de la semaine pour être convocable au match du week-end** sous réserve de motifs légitimes et sérieux et à être en tenue avant le début de l'entraînement afin de commencer l'entraînement à l'heure
- * **À refuser toute forme de violence physique et verbale et à respecter ses coéquipiers, ses adversaires et les arbitres**
- * **À s'investir dans la vie du club** (supporter les autres équipes de son club, arbitrage, autres événements, ...)
- * À respecter le gymnase et le matériel
- * **À se présenter aux convocations pour les matchs, le club se voit infliger des pénalités financières lors des forfaits**

Date.....

Signature du joueur et du représentant légal pour les mineurs